

MINSANTE / CCS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 22/12/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_140

OBJET : REVALORISATION DES FORFAITS EN CENTRES DE VACCINATION POUR LES ETUDIANTS EN SANTE, LES PROFESSIONNELS DE SANTE RETRAITES ET LES SECOURISTES POUR LA FIN DE L'ANNEE

Pour action ☑

Pour information ☑

Messieurs, Mesdames,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 se poursuit dans un contexte de forte demande en vaccinations et de forte circulation du virus. Il est nécessaire de maintenir une offre de vaccination qui soit importante et diverse.

Face au risque d'une moindre activité de vaccination durant la fin du mois de décembre, il est décidé de procéder à plusieurs revalorisations des rémunérations de certains effecteurs opérant en centre de vaccinations.

Du vendredi 24 décembre au vendredi 31 décembre 2021, les forfaits appliqués en centres de vaccination de 8h à 20h (hors dimanche et jours fériés) seront revalorisés de l'ordre de 50% pour certaines catégories d'effecteurs.

Ainsi sur cette période, les étudiants listés ci-dessous, les professionnels de santé retraités ou sans activité, autorisés à vacciner en centres de vaccination, et les secouristes d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » à jour de leur formation continue verront le montant de leur forfait augmenter de l'ordre de 50%.

L'objectif de cette mesure est de maintenir un haut niveau d'activité des centres de vaccination durant cette période. S'agissant des étudiants, cette mesure concerne :

- les étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie et en maïeutique ;
- les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation ;
- les étudiants de deuxième et troisième cycles en odontologie¹ ;
- les étudiants de premier cycle de la formation en médecine et en maïeutique à partir de la deuxième année ayant effectué leur stage infirmier² ;
- les étudiants en masso-kinésithérapie ayant validé leur deuxième année de formation³.

¹ En présence d'un médecin ou d'un infirmier en centre de vaccination et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

² En présence d'un médecin, d'une sage-femme ou d'un infirmier et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

³ En présence d'un médecin ou d'un infirmier, et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

Cette revalorisation ne s'applique pas les jours qui font déjà l'objet d'une valorisation (dimanches et jours fériés) plus élevée qu'en semaine.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

DIFFUSION RESTREINTE